Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20260701-DEL-2026-07-98-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

Effectif légal : 27
En exercice *: 27*
Présents *: 21*
Absents représentés *: 6*
Absents non représentés *: /*
Ne prennent pas part au vote *: /*
Votants *: 27*
Date de convocation *: 24 juin 2026*
Date d'affichage de la convocation *: 24 juin 2026*

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er juillet 2026

Délibération n° DEL.2026-07-98

Dénomination de voies communales

Le 1er juillet 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présents : BAUDOUIN Marie-Christine. CATON Samuel. DESROCHES Gilles. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. FRANÇOIS Alexandre. GASPAR Sophie. GROSJEAN Yoann. JARDAT Sarah. JOLY Marina. LEJUS Laurette. LEUILLER Patricia. LORCY-BRANGER Matthias. MIGNON Brigitte. MERCIER Martine. PAUTRAT Jérôme. POIRIER Nathalie. PRUDENT Didier. SAUZIER Alexandra. TORVIC LECLERC Hans.

Absents ayant donné un pouvoir : BIESSE Thierry à PRUDENT Didier. JOUEN Marilyne à MIGNON Brigitte. LE PAVOUX Éric à CATON Samuel. LUROT Claire à DUR-TOMAS Chantal. PERRENNOU Sylvain à FOSSET Jean-François. PRUDENT Adrien à PAUTRAT Jérôme.

Absents non représentés : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : MERCIER Martine.

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20260701-DEL-2026-07-98-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Rapporteur : Jérôme PAUTRAT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2023-767 en date du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données concernant la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions,

Vu la délibération n° DEL.2025-04-36 en date du 1er avril 2025 portant dénomination de plusieurs voies communales,

Considérant que dans le cadre de cette délibération, la voie desservant les lieux-dits Galifard, La Nuérance, Les Carmélites et Nérigny a été dénommée « Rue de Nérigny »,

Considérant que les riverains ont formé un recours gracieux sollicitant la modification de cette appellation au profit de la dénomination « Route de Nérigny », afin d'assurer une meilleur cohérence de l'adressage,

Considérant que cette voie constitue la continuité d'un axe traversant les communes de Sainte-Solange et de Saint-Michel-de-Volangis, déjà dénommé « Route de Nérigny »,

Considérant qu'il convient, dans un souci de cohérence territoriale et afin de faciliter l'identification des adresses par les usagers, les services de secours, les administrations et les opérateurs de livraison, d'harmoniser la dénomination de cette voie avec celle des communes limitrophes,

Considérant que les autres dénominations de voies communales sont inchangées,

Le rapport de Monsieur Jérôme PAUTRAT au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **ABROGE** la délibération n° DEL.2025-04-36 en date du 1er avril 2025,
- **APPROUVE** le tableau ci-dessous dénommant les voies communales,

VOIES SANS NOM OU LIEUX DITS À MODIFIER	DÉNOMINATION : proposition
Lieux-dit : La Garenne de Turly	Chemin de la Garenne de Turly
Lieux-dit : La Rotte (Le grand pré) Voie communale dite de La Sente à Rabot	Route des 4 vents
Lieux-dit : Les Niquettes Voie communale dite de La Sente à Rabot	Route des 4 vents
Lieu-dit : La Guenoistrie	Chemin de la Guenoistrie
Lieu dit : Galifard	Route de Nérigny
Lieu dit : La Nuérance	Route de Nérigny
Lieu dit : Les Carmélites	Route de Nérigny
Lieu-dit : Nérigny	Route de Nérigny
Voie : Passage avant l'allée Colette	Chemin du Ragnon
Lieu-dit : Les Augustins	Chemin des Augustins

- **PRÉCISE** que la numération des habitations sera effectuée par arrêté municipal.

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20260701-DEL-2026-07-98-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire

Martine MERCIER

La Maire

Marie-Christine BAUDOUIN

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 2 juillet 2026 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :
https://www.saintgermaindupuy.fr